

CONSEIL

Cent onzième session

PROJET DE RAPPORT

SUR LA CENT ONZIÈME SESSION DU CONSEIL

Genève

du mardi 24 novembre au jeudi 26 novembre 2020

Rapporteur : M. M. von UNGERN-STERNBERG (Allemagne)

Table des matières

Introduction.....	1
Participation	1
Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs	2
Approbation officielle des modalités d'organisation de la cent onzième session du Conseil	2
Rapport du Président du Conseil.....	2
Élection du Bureau	3
Adoption de l'ordre du jour.....	3
Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres.....	4
Admission des nouveaux Membres et observateurs	4
a) Demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation.....	4
b) Demande de représentation en qualité d'observateur.....	6
Rapport du Directeur général	7
Projets de rapport sur la cent dixième session et sur la quatrième session extraordinaire du Conseil .	7
Rapport sur les questions examinées aux vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.....	7
a) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2020	7
b) Programme et Budget pour 2021.....	7
c) Informations actualisées sur les dispositions et pratiques budgétaires.....	8
d) Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM	8
e) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation	9
f) Autres points examinés aux vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.....	9
Dates et lieux des prochaines sessions	10
Débat général.....	11
Clôture de la session.....	14

Liste des sigles et abréviations

COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
ONG	Organisation non gouvernementale
RSO	Revenus de soutien opérationnel

PROJET DE RAPPORT SUR LA CENT ONZIÈME SESSION DU CONSEIL

Introduction

1. Conformément à la résolution n° 1384 du 29 novembre 2019, le Conseil s'est réuni pour sa 111^e session le mardi 24 novembre 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, cette session a été présidée depuis le Centre International de Conférences Genève, mais la participation s'est faite à distance. Le Conseil a tenu cinq séances, présidées par M. E.P. Garcia (Philippines) et M. M. von Ungern-Sternberg (Allemagne).

Participation¹

2. Les Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	Chypre	Hongrie	Mozambique	Sénégal
Afrique du Sud	Colombie	Inde	Myanmar	Serbie
Albanie	Congo	Iran (République islamique d')	Namibie	Seychelles
Algérie	Costa Rica	Irlande	Népal	Sierra Leone
Allemagne	Côte d'Ivoire	Islande	Nicaragua	Slovaquie
Angola	Croatie	Israël	Niger	Slovénie
Argentine	Cuba	Italie	Nigéria	Soudan
Arménie	Danemark	Jamaïque	Norvège	Sri Lanka
Australie	Djibouti	Japon	Ouganda	Suède
Autriche	Égypte	Jordanie	Pakistan	Suisse
Azerbaïdjan	El Salvador	Kazakhstan	Panama	Tchad
Bahamas	Équateur	Kenya	Paraguay	Tchéquie
Bangladesh	Érythrée	Kirghizistan	Pays-Bas	Thaïlande
Bélarus	Espagne	Lesotho	Pérou	Togo
Belgique	Estonie	Lettonie	Philippines	Tunisie
Bolivie (État plurinational de)	Eswatini	Libye	Pologne	Turquie
Bosnie-Herzégovine	États-Unis d'Amérique	Lituanie	Portugal	Ukraine
Botswana	Éthiopie	Luxembourg	République de Corée	Uruguay
Brésil	Fidji	Madagascar	République de Moldova	Vanuatu
Bulgarie	Finlande	Maldives	République démocratique populaire lao	Venezuela (République bolivarienne du)
Burkina Faso	France	Mali	République-Unie de Tanzanie	Viet Nam
Burundi	Gabon	Malte	Roumanie	Yémen
Cabo Verde	Gambie	Maroc	Royaume-Uni	Zambie
Cabo Verde	Géorgie	Maurice	Rwanda	Zimbabwe
Cambodge	Ghana	Mauritanie	Saint-Siège	
Cameroun	Grèce	Mexique		
Canada	Guatemala	Mongolie		
Chili	Haïti	Monténégro		
Chine	Honduras			

3. Un représentant de la Fédération de Russie², qui avait demandé à devenir Membre de l'Organisation, était également présent.

¹ La liste des participants est reproduite dans le document C/111/12. Sauf indication contraire, les documents et les diaporamas sont tous affichés sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du Conseil.

² Voir le paragraphe 28.

4. L'Indonésie, la Malaisie³ et le Qatar étaient représentés par des observateurs.
5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial étaient représentés par des observateurs.
6. Le Parlement arabe, la Commission économique eurasienne, l'Organisation européenne de droit public, l'Union européenne, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, la Commission internationale pour les personnes disparues, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et l'Ordre souverain de Malte étaient représentés par des observateurs, de même que les entités suivantes : la Fondation « la Caixa », l'Action Humanitaire Africaine, la Commission internationale catholique pour les migrations, le Refugee Education Trust et SOS Villages d'Enfants International.

Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs

7. Le Président sortant, M. M. Jespersen (Danemark), a ouvert la session le mardi 24 novembre 2020 à 10 h 10.
8. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des États Membres énumérés au paragraphe 2 et de la Fédération de Russie et les avait trouvés en bonne et due forme, et qu'il avait été informé des noms des observateurs pour les États non membres, les organisations internationales gouvernementales et les ONG énumérés aux paragraphes 4, 5 et 6.

Approbation officielle des modalités d'organisation de la cent onzième session du Conseil

9. Conformément à une demande émanant d'un État Membre et en application de l'article 5, paragraphe 1 b) du Règlement du Conseil, le Conseil a confirmé qu'en raison des restrictions locales liées à la COVID-19, la 111^e session se déroulerait selon les modalités énoncées dans la note envoyée à tous les États Membres le 12 novembre 2020.

Rapport du Président du Conseil

10. Le Président sortant a dit qu'il était profondément reconnaissant aux États Membres pour l'engagement et la souplesse dont ils avaient fait preuve dans les circonstances extraordinaires créées par la pandémie de COVID-19. Il s'est déclaré tout particulièrement satisfait de la décision unanime de renforcer la direction de l'Organisation par la nomination, en 2021, de deux directeurs généraux adjoints, l'un chargé des opérations, et l'autre de la gestion et des réformes. Cette décision signifiait que l'OIM serait mieux armée pour faire face aux demandes des États membres et s'acquitter de ses nouvelles responsabilités, qui allaient s'accroissant, au sein du système des Nations Unies.
11. Il avait aussi le plaisir de signaler que le Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance était à nouveau pleinement constitué et que ses nouveaux membres prendraient leurs fonctions dans les semaines suivantes.

³ Voir le paragraphe 35.

12. Étant donné la croissance continue de l'Organisation, sous l'angle de son champ d'action, de sa présence sur le terrain, de son budget et de ses effectifs, au cours des dix années écoulées, il était fondamental de poursuivre les efforts engagés pour renforcer ses structures essentielles. Les États Membres avaient un rôle clé à jouer pour piloter ce processus, par l'intermédiaire des organes directeurs de l'OIM. Leur détermination collective à fixer l'orientation stratégique de l'Organisation revêtait la plus grande importance sous l'angle de la transparence et de la responsabilité.

13. Le but ultime était de préserver les caractéristiques essentielles de l'OIM (sa flexibilité, sa souplesse et sa réactivité) tout en lui donnant les moyens d'assumer ses nouvelles responsabilités. Les événements survenus en 2020 avaient mis en relief la valeur ajoutée que représentaient ces caractéristiques essentielles, car l'Organisation avait déployé des ressources considérables à l'appui des efforts mondiaux visant à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les populations vulnérables, y compris les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. À cet égard, il a rendu hommage aux membres du personnel de l'OIM du monde entier qui étaient restés en première ligne de l'action humanitaire, parfois au prix d'un grand sacrifice personnel.

14. Le Directeur général a remercié le Président sortant pour son rôle moteur dans un contexte sans précédent, et l'a félicité d'avoir, malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, assuré la conduite usuelle des activités et obtenu un consensus sur la restructuration de la haute direction de l'Organisation.

Élection du Bureau

15. Le Conseil a élu les membres du Bureau suivants :

Président :	M. Evan Garcia (Philippines)
Première Vice-Présidente :	Mme Socorro Flores Liera (Mexique)
Second Vice-Président :	M. Lansana Alison Gberie (Sierra Leone)
Rapporteur :	M. Michael von Ungern-Sternberg (Allemagne)

Adoption de l'ordre du jour

16. Le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire de la session (document C/111/1/Rev.1).

17. La représentation de l'Ukraine a proposé de retirer le point 7 (Admission des nouveaux Membres et observateurs) de l'ordre du jour provisoire. Conformément à la note sur les modalités d'organisation de la session pendant la pandémie de COVID-19, le Conseil ne devait aborder que des questions revêtant une importance fondamentale pour le fonctionnement de l'Organisation. L'examen des questions moins cruciales, en particulier celles qui appelaient un vote officiel, devait être reporté à la session suivante en présentiel.

18. Le Directeur général a expliqué qu'en inscrivant le point 7 à l'ordre du jour, l'Administration avait agi conformément au Règlement du Conseil. Chaque fois qu'elle recevait une demande d'admission en tant que Membre ou observateur, elle vérifiait d'abord si celle-ci remplissait les conditions requises avant de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil. Les nouveaux Membres et observateurs étaient traditionnellement admis à l'issue d'un vote par consensus. Cela dit, le Conseil décidait de son ordre du jour en toute souveraineté, de sorte qu'il appartenait aux États Membres de se prononcer sur les points qu'ils souhaitaient y voir maintenus.

19. Un groupe d'États Membres a estimé que, tout en limitant les délibérations autant que possible, les modalités d'organisation n'avaient pas pour but d'empêcher les États Membres d'exercer le contrôle nécessaire pour permettre à l'Organisation de fonctionner. C'est pourquoi il était favorable à l'adoption de l'ordre du jour qui avait été diffusé sous la cote C/111/1/Rev.1.

20. Compte tenu de l'explication du Directeur général, le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document C/111/1/Rev.1, qui a été publié ultérieurement sous la cote C/111/13.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres

21. L'Administration a indiqué que, grâce aux paiements reçus depuis la parution du document C/111/4/Rev.1, le montant total des contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget pour 2020 et les années précédentes avait diminué d'environ 21 millions de francs suisses, mais qu'il restait plus élevé qu'à la même époque en 2019. Les États Membres étaient invités à régler leurs contributions impayées ou à se mettre en relation avec l'Administration afin de conclure un échéancier de paiement souple. Grâce au versement des contributions dues, le nombre d'États Membres visés par les dispositions de l'article 4 de la Constitution était passé de 30 à 29 (le Soudan avait été retiré de la liste). Quatorze pays restaient privés de leur droit de vote. Par ailleurs, des versements pour 2020 avaient été reçus de Cabo Verde, de Madagascar, de la Turquie, du Turkménistan, de l'Ouganda et de l'Ukraine.

22. Le Conseil a pris note du document C/111/4/Rev.1 et l'a approuvé, et a pris note des informations additionnelles de l'Administration sur les paiements qui avaient été reçus.

Admission des nouveaux Membres et observateurs

a) Demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation

23. Le Conseil était saisi du document C/111/9 (Demande d'admission de la Fédération de Russie en tant que Membre de l'Organisation) et du projet de résolution correspondant.

24. La représentation de l'Ukraine a demandé que la demande d'admission de la Fédération de Russie soit mise aux voix.

25. Le Conseiller juridique a dit qu'en application de l'article 40 du Règlement du Conseil, le vote aurait lieu par appel nominal. Les États Membres qui avaient perdu le droit de vote au titre de l'article 4 de la Constitution ne seraient pas appelés à voter. Par ailleurs, l'article 2 b) de la Constitution exigeait une majorité des deux tiers des membres présents et votants sur des questions émanant des Membres, et l'article 38, paragraphe 4 du Règlement du Conseil disposait que l'expression « membres présents et votants » s'entendait des États Membres qui votaient pour ou contre, et que ceux qui s'abstenaient de voter étaient considérés comme non votants.

26. Un vote a eu lieu par appel nominal. Les États Membres ont été appelés dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le Honduras, dont le nom avait été tiré au sort.

27. Le Président a annoncé les résultats du vote, en regrettant qu'un petit nombre d'États Membres n'aient pas pu y prendre part pour des raisons techniques. Les résultats du vote se présentaient comme suit :

a)	États Membres votants :	116
b)	Abstentions :	2
c)	États Membres présents et votants :	114
d)	Majorité des deux tiers :	76
e)	Votes pour :	112
f)	Votes contre :	2

États Membres pour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe

États Membres contre : Géorgie, Ukraine

États Membres qui se sont abstenus : États-Unis d'Amérique, Honduras

28. Le Conseil a adopté la résolution n° 1386 du 24 novembre 2020 admettant la Fédération de Russie en qualité de Membre de l'Organisation sous réserve qu'elle achève les formalités administratives internes requises pour ratifier la Constitution de l'OIM et qu'elle en informe le Directeur général.

29. La représentation de l'Ukraine a pris note avec regret du résultat du vote, estimant que le processus suivi avait été défectueux, et a dit que l'attachement au multilatéralisme et à la diversité ne devait pas se faire au détriment du respect du droit international humanitaire. L'Organisation était confrontée au paradoxe d'avoir à résoudre les problèmes de migration et de déplacement forcé engendrés par les actes commis par de nouveaux États Membres eux-mêmes. Il était important que la Fédération de Russie ratifie la Constitution de l'OIM.

30. Tant l'Observateur permanent de l'Union européenne que la représentation du Royaume-Uni ont dit que, tout en comprenant les préoccupations exprimées par l'Ukraine, ils avaient voté pour l'admission de la Fédération de Russie car ils adhéraient à l'objectif d'une composition universelle de l'OIM et jugeaient utile d'aborder des sujets d'importance mutuelle dans un cadre multilatéral. Ils ont rappelé que les nouveaux Membres étaient obligés de respecter et d'appuyer le mandat humanitaire, la Constitution et les règles de l'OIM.

31. La représentation des États-Unis d'Amérique, prenant la parole pour expliquer le vote de son pays, a dit que par leur abstention, les États-Unis avaient exprimé leur préoccupation concernant l'admission de la Fédération de Russie à l'OIM. Elle appréciait le fait que, pendant près de 70 ans, le Conseil avait mené ses travaux sur une base consensuelle, et regrettait qu'un vote ait été demandé au sujet de l'admission d'un nouvel État Membre ; elle espérait qu'il ne créerait pas de précédent pour les travaux futurs du Conseil.

32. La même représentation, rappelant qu'en 1994 et en 2014 l'Administration avait assuré aux États Membres qu'elle ne soumettrait pour examen les demandes d'admission en qualité de Membre que lorsque le pays candidat aurait achevé les formalités administratives internes requises, a constaté avec préoccupation que la Fédération de Russie avait néanmoins été admise avant d'avoir ratifié la Constitution de l'Organisation. En outre, l'information concernant sa demande d'admission avait été communiquée aux États Membres de l'OIM avec un retard regrettable. L'élargissement de la composition de l'Organisation devait reposer sur un processus transparent qui donne aux États Membres suffisamment de temps pour évaluer les nouvelles demandes.

33. La représentation de la Fédération de Russie a dit qu'elle se félicitait du résultat du vote et entendait poursuivre une coopération constructive avec l'OIM pour trouver des solutions aux grandes crises migratoires dans le monde. La Fédération de Russie avait entrepris d'améliorer son cadre juridique applicable à la migration, et il était prévu que le projet de loi portant ratification de la Constitution de l'OIM soit adopté très rapidement.

34. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à la Fédération de Russie et a félicité le Conseil pour sa décision. Il était vrai que, par le passé, les décisions relatives l'admission en qualité de Membre avaient été prises par consensus. Cependant, les États Membres avaient le droit de demander un vote sur n'importe quel point de l'ordre du jour. Bien que le vote ait été pleinement conforme à la Constitution de l'OIM et au Règlement du Conseil, il ne créerait pas de précédent. Selon lui, il n'y avait eu aucun retard dans la communication aux États Membres de la demande d'admission de la Fédération de Russie ; tous les documents avaient été diffusés conformément au Règlement du Conseil. De même, ce n'était pas la première fois que le Conseil avait été amené à statuer sur la demande d'admission d'un État Membre qui n'avait pas encore finalisé les procédures administratives internes pertinentes ; il était entendu que la qualité de Membre à part entière n'était acquise qu'après l'achèvement de ces dernières. L'Organisation continuerait de coopérer étroitement avec l'Ukraine, ainsi qu'avec tous les autres États Membres, pour assurer la protection et la sécurité des migrants, où qu'ils se trouvent.

b) Demande de représentation en qualité d'observateur

35. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1387 du 24 novembre 2020 octroyant à la Malaisie le statut d'observateur à ses réunions.

36. La représentation de la Malaisie a remercié les États Membres d'avoir accepté la demande de statut d'observateur présentée par son pays. En tant que pays de transit et de destination, la Malaisie rencontrait de nombreuses difficultés pour gérer la migration irrégulière, et elle appréciait au plus point l'assistance fournie par le Bureau de pays de l'OIM en Malaisie. Le statut d'observateur lui offrirait des occasions d'interaction accrue avec les autres États Membres pour promouvoir des échanges de vues ouverts et équilibrés sur les migrations et leurs causes profondes. Elle s'est déclarée certaine que son pays tirerait profit d'un soutien technique accru, d'une expertise et de pratiques exemplaires en matière de gestion des migrations, ainsi que d'une meilleure coordination des efforts visant à lutter contre la traite d'êtres humains.

37. Le Directeur général a félicité la Malaisie pour son statut d'observateur et a relevé que ce pays, qui entretenait des relations de longue date avec l'OIM, jouait un rôle clé dans les flux migratoires en Asie du Sud-est en raison de sa situation géographique. Il se réjouissait à la perspective d'une collaboration avec la Malaisie sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Rapport du Directeur général

38. Le Directeur général a présenté son rapport au Conseil (document C/111/11) à l'aide d'un diaporama. Il a aussi rendu hommage aux trois membres du personnel de l'OIM qui avaient succombé à la COVID-19.

39. Le Conseil a pris note du Rapport du Directeur général (document C/111/11).

Projets de rapport sur la cent dixième session et sur la quatrième session extraordinaire du Conseil

40. Le Conseil a adopté la résolution n° 1388 du 24 novembre 2020 approuvant les rapports sur sa 110^e session (document C/110/15) et sur sa quatrième session extraordinaire (document C/Sp/4/5).

Rapport sur les questions examinées aux vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

a) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2020

41. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à sa vingt-septième session, le Comité permanent avait examiné le document intitulé Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2020 (C/111/7), dans lequel il était indiqué que la partie administrative du budget restait inchangée à 52 242 614 francs suisses, que la partie opérationnelle du budget avait augmenté pour passer de 1,732 milliard de dollars É.-U. à 1,940 milliard de dollars É.-U., et que le niveau des RSO continuait de se situer à 123 millions de dollars É.-U.. Conformément à la résolution du Comité permanent n° 24 du 1^{er} juillet 2020 concernant la Révision du Programme et Budget pour 2020, qui autorisait le Directeur général à accéder aux ressources de la réserve de RSO dans la limite de 14,25 millions de dollars É.-U., l'Administration avait alloué 10,16 millions de dollars É.-U. à un certain nombre d'initiatives.

42. Le Comité permanent avait recommandé que le Conseil prenne note de la Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2020.

43. Le Conseil a pris note du document C/111/7.

b) Programme et Budget pour 2021

44. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à la vingt-septième session du Comité permanent, l'Administration avait proposé que le montant de la partie administrative du budget soit établi à 52 242 614 francs suisses. La partie opérationnelle du budget avait été estimée à 913,4 millions de dollars É.-U., soit une augmentation de 6,41 % par rapport au budget de 2020 présenté à la même époque de l'année précédente. Le montant estimatif des RSO – 128 millions de dollars É.-U. – avait été calculé compte tenu des résultats de l'année précédente ainsi que des tendances actuelles et escomptées. Le projet de budget avait été établi sur la base des propositions d'amendements à

apporter aux dispositions et pratiques budgétaires qui avaient été examinées au sein du Groupe de travail sur la réforme budgétaire et étaient présentées dans le document S/27/12/Rev.1.

45. L'Administration avait expliqué que la création d'un second poste de directeur général adjoint et de structures d'appui connexes n'aurait aucune incidence sur les contributions financières des États Membres. En outre, en réponse à des questions sur le coût des réformes en cours concernant la gouvernance interne, elle avait précisé que le processus de réorganisation du mode de fonctionnement, un élément central de ces réformes, représentait le principal fardeau financier de l'Organisation car il nécessitait de remplacer le système de planification des ressources d'entreprise. Il avait aussi été décidé de renforcer la sécurité des systèmes informatiques par suite d'une augmentation des menaces.

46. Après une discussion, le Comité permanent avait pris note du Programme et Budget pour 2020, tel qu'il figurait dans le document C/111/6, et avait recommandé que le Conseil approuve le montant de la partie administrative du budget, soit 52 242 614 francs suisses, et celui de la partie opérationnelle, soit 913,14 millions de dollars É.-U..

47. Le Conseil a approuvé le document C/111/6 et adopté la résolution n° 1389 du 24 novembre 2020 relative au Programme et Budget pour 2021.

c) Informations actualisées sur les dispositions et pratiques budgétaires

48. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à la vingt-septième session du Comité permanent, l'Administration avait présenté le document S/27/12/Rev.1, dont l'annexe renfermait des propositions d'amendements aux dispositions et pratiques budgétaires énoncées dans la résolution du Comité permanent n° 18 du 27 juin 2018, qui avaient été discutées au sein du Groupe de travail sur la réforme budgétaire. L'Administration avait réaffirmé sa détermination à faire en sorte que les États Membres aient un contrôle sur les prélèvements sur la réserve de RSO. Les modifications qu'il était proposé d'apporter se traduiraient par une flexibilité plus grande tout en garantissant une pleine transparence.

49. Le Comité permanent avait pris note du document S/27/12/Rev.1 et avait recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution proposé qui modifiait les dispositions et pratiques budgétaires.

50. Le Conseil a adopté la résolution n° 1390 du 24 novembre 2020 relative aux dispositions et pratiques budgétaires.

d) Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM

51. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à la vingt-septième session du Comité permanent, l'Administration avait présenté le document S/27/13/Rev.1, intitulé Plans concernant le bâtiment du Siège : informations actualisées n° 4, qui renfermait à l'annexe II un projet de résolution sur le nouveau bâtiment du Siège. Ce document fournissait des informations détaillées sur les mesures prises par l'Administration pour consulter des experts et soumettre le projet à diverses évaluations, et indiquait que le coût estimatif du projet avait été révisé à 72 millions de francs suisses. Après une discussion au cours de laquelle les États Membres avaient exprimé un large soutien, l'Administration avait proposé d'insérer dans le préambule du projet de résolution un nouveau paragraphe précisant qu'outre l'emprunt contracté pour le projet, un montant de 10,4 millions de francs suisses devrait être financé par l'Organisation au titre de biens mobiliers dont le coût ne pouvait être inclus dans le prêt du Gouvernement. L'Administration avait publié le document C/111/10 pour expliquer l'amendement apporté au projet de résolution, dont le texte intégral était soumis au Conseil sous la cote C/111/L/6.

52. Le Comité permanent avait pris note du document S/27/13/Rev.1, et avait recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution avec les amendements qu'il avait été proposé d'apporter au préambule.

53. Le Conseil a adopté la résolution n° 1391 du 24 novembre 2020 relative au nouveau bâtiment du Siège.

e) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation

54. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à sa vingt-septième session, le Comité permanent avait été saisi du septième rapport annuel du Directeur général sur l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation (document S/27/5). Pendant la période considérée, des accords sur les privilèges et immunités conclus avec quatre pays étaient entrés en vigueur, portant à 100 le nombre des États Membres et observateurs et autres territoires dans lesquels l'Organisation menait des activités à avoir octroyé l'intégralité des privilèges et immunités répondant aux critères énoncés dans la résolution du Conseil n° 1266 du 26 novembre 2013.

55. Le Comité permanent avait pris note du rapport et avait recommandé que le Conseil demeure saisi de la question et qu'il réitère l'appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies.

56. Le Conseil a souscrit à la recommandation du Comité permanent et a réitéré son appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies.

f) Autres points examinés aux vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

57. Le Rapporteur du Comité permanent a informé le Conseil d'un certain nombre d'autres points examinés aux vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent.

i) Résolutions et décisions

58. Conformément à la résolution du Conseil n° 1384 du 29 novembre 2019, le Comité permanent avait adopté le 1^{er} juillet 2020, à sa vingt-sixième session, les résolutions suivantes : la résolution n° 22 prenant note du Rapport annuel 2019, la résolution n° 23 approuvant le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, et la résolution n° 24 approuvant la Révision du Programme et Budget pour 2020.

59. À cette même session, le Comité permanent avait également approuvé le barème des quotes-parts de l'OIM pour 2021, reproduit dans le document S/26/3, et avait décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour 2022 au premier semestre de 2021.

ii) Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres

60. En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'ordre du jour qui avait été réduit de ce fait, il n'y avait pas eu d'échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres à la vingt-sixième session du Comité permanent.

61. À la vingt-septième session, l'Administration avait présenté le document intitulé Poursuivre et intensifier la collaboration avec le secteur privé pour protéger les travailleurs migrants (S/27/3). Au

cours de la discussion qui avait suivi, les États Membres avaient formulé des remarques sur le document et sur les activités menées par l'Organisation, et avaient évoqué leurs propres expériences dans ce domaine.

62. Le Comité permanent avait pris note du document préparé par l'Administration, ainsi que des observations faites par les États Membres.

iii) Autres rapports et informations

63. Bien que n'ayant pas été examiné à la vingt-sixième session du Comité permanent en raison de l'ordre du jour réduit, le document S/26/5 renfermant le rapport final 2019 sur les activités du Fonds de l'OIM pour le développement avait été envoyé aux États Membres pour information le 24 juin 2020.

64. À ses sessions, le Comité permanent avait également examiné les rapports et informations ci-après et en avait pris note :

- Informations actualisées sur la mise en œuvre du Cadre de gouvernance interne
- Rapports de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres
- Déclaration et rapport du Vérificateur externe des comptes
- Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes
- Informations actualisées sur la gestion des risques
- Proposition visant à modifier la dénomination et le mandat du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes
- Point sur la stratégie de l'OIM en matière de données sur la migration
- Fonds de l'OIM pour le développement – Rapport d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020)
- Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général

65. Le Conseil a pris note des décisions et des documents mentionnés aux paragraphes 57 à 64 supra.

iv) Rapports sur les vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

66. Le Conseil a adopté la résolution n° 1392 du 24 novembre 2020 prenant note des rapports sur les vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.

Dates et lieux des prochaines sessions

67. Le Conseil a adopté la résolution n° 1393 du 24 novembre 2020, dans laquelle il a provisoirement fixé sa session régulière suivante à novembre 2021 et invité le Comité permanent des programmes et des finances à se réunir deux fois au moins en 2021.

Débat général⁴

68. Des déclarations ont été faites ou présentées par écrit par les États Membres ci-après, énumérés par ordre alphabétique : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (également au titre du Mouvement des pays non alignés), Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libye, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger (au nom du Groupe africain), Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

69. Une déclaration a aussi été faite par l'Observateur permanent de l'Union européenne (UE) pour le compte des États membres de l'UE.

70. En outre, des déclarations ont été faites ou soumises par écrit par six observateurs (Commission internationale catholique pour les migrations, Commission internationale pour les personnes disparues, Organisation de la coopération islamique, SOS Children's Villages International, Ordre souverain de Malte et Fonds des Nations Unies pour la population).

71. Le Conseil a chaleureusement souhaité la bienvenue à la Fédération de Russie, qui allait devenir sous peu le prochain État Membre de l'Organisation, et à la Malaisie, qui venait d'obtenir le statut d'observateur.

72. Les membres et observateurs du Conseil ont souligné l'impact considérable de la pandémie de COVID-19 sur la santé et la mobilité des populations, les économies nationales et le tissu social des États, dont les migrants et les autres groupes vulnérables sont les premières victimes. La forte chute des rapatriements de fonds était particulièrement préoccupante. La pandémie avait montré qu'une mauvaise gestion des migrations débouchait sur des violations des droits de l'homme, un creusement des inégalités, une augmentation de la vulnérabilité et une aggravation des discriminations. Aucun pays ne pouvait, à lui seul, gérer les migrations ou surmonter les effets de la pandémie, sans une coopération internationale et l'appui de mécanismes multilatéraux tels que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

73. L'OIM a été félicitée pour la souplesse et la rapidité de sa riposte à la crise engendrée par la pandémie. Elle avait maintenu ses activités et ses programmes même lorsque la mobilité était entravée, et avait préservé autant que possible la sécurité et la santé de ceux qui vivaient dans des camps. Le Plan stratégique mondial de préparation et de riposte à la COVID-19 avait été accueilli avec grande satisfaction, de même que l'aide fournie aux États Membres sous la forme d'équipement médical et d'informations, ou encore le transport de migrants bloqués en raison de la fermeture des frontières internationales et des mesures nationales de confinement. Une profonde reconnaissance a aussi été exprimée au personnel de l'Organisation qui était resté sur place pour porter assistance aux migrants vulnérables. Une crise qui avait d'aussi lourdes répercussions sur la mobilité humaine mettait en relief la réelle valeur ajoutée de l'OIM. Un État Membre a toutefois estimé que les activités de l'OIM visant à porter assistance aux migrants et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le contexte de la pandémie devaient être menées de manière responsable et selon les moyens des différents pays.

⁴ Les textes des déclarations, tels qu'ils ont été reçus des Membres et des observateurs, sont accessibles sur le site Internet de l'OIM, sous la rubrique du Conseil.

74. De nombreux États Membres ont jugé néanmoins réconfortant de voir que grâce à la pandémie, la précieuse contribution des migrants dans de nombreux secteurs essentiels tels que la santé, l'agriculture ou encore la recherche et le développement scientifiques avait pu être reconnue. Les migrants avaient toujours été des moteurs de développement, en contribuant à la croissance économique, à l'innovation et à la diversité sur le lieu de travail, et en permettant de combler les pénuries de main-d'œuvre sur le marché du travail. Ils joueraient un rôle central dans le relèvement économique post-pandémie, dont ils ne devaient pas être exclus.

75. La pandémie avait mis en relief la pertinence du Pacte mondial, qui fournissait l'indispensable cadre de solidarité, de responsabilité partagée, de coopération internationale et d'unité d'action. En témoignage de leur appui au Pacte mondial, plusieurs États Membres ont dit qu'ils avaient versé des contributions volontaires au Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui aidait les États Membres à mettre en œuvre le Pacte, ou au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration. Ils ont salué le rôle de Coordonnateur du Réseau joué par le Directeur général, qu'ils jugeaient fondamental pour la réalisation du Pacte mondial. D'autres États Membres, devenus des pays champions du Pacte, ont exprimé l'espoir que l'initiative des pays champions, à laquelle participaient des pays de toutes les régions, mettrait à profit les exemples positifs montrés jusque-là, promouvrait l'apprentissage mutuel et stimulerait la mise en œuvre du Pacte. D'autres encore avaient élaboré, ou entrepris d'élaborer, des plans nationaux sur la migration. Un État Membre a recommandé que le Pacte mondial soit mis en œuvre dans le respect de la souveraineté des États et compte tenu du contexte national.

76. Deux États Membres ont fait observer que les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre le Pacte mondial avaient été aggravées par les effets du changement climatique, qui touchaient plus particulièrement les pays en développement. Un autre a relevé que le rôle unique joué par l'OIM en sa qualité d'organisme des Nations Unies chef de file dans le domaine de la migration était plus important que jamais pour ce qui était de s'attaquer aux causes des déplacements, en particulier le changement climatique. Un quatrième s'est déclaré intéressé par la future stratégie de l'OIM sur la migration et le changement climatique car, pour s'attaquer aux causes profondes de la migration, il demeurerait fondamental de renforcer la résilience au changement climatique et d'améliorer la réduction des risques de catastrophe.

77. Il a souvent été question de la réforme de l'OIM. À cet égard, le Président sortant a été largement félicité pour ses efforts résolus visant à parvenir à un consensus sur un renforcement de la haute direction de l'OIM dans les conditions difficiles créées par la pandémie de COVID-19. Plus que jamais, l'OIM avait besoin d'être forte, efficace et dotée de moyens suffisants ; la pandémie avait fait ressortir, une fois de plus, les limites de sa structure financière actuelle. Les résultats obtenus en 2020 dans le cadre du processus de réforme ont été accueillis avec satisfaction, notamment la décision de nommer deux directeurs généraux adjoints à compter de 2021, les premières mesures de réforme budgétaire, et les progrès enregistrés en ce qui concernait l'application du Cadre de gouvernance interne. Cependant, il restait encore beaucoup à faire à court terme, avec l'appui de tous les États Membres. Les domaines qui retenaient plus particulièrement l'attention étaient les suivants : le renforcement de la gouvernance interne, y compris à la faveur d'une meilleure gestion axée sur les résultats, d'une transparence accrue et d'une fonction d'évaluation indépendante ; le renforcement du système interne d'administration de la justice (la tendance à la hausse des plaintes déposées auprès du Bureau de l'Inspecteur général témoignait de l'ampleur du travail qu'il restait à accomplir dans ce domaine) ; les améliorations à apporter à l'accessibilité des mécanismes de signalement de l'OIM, y compris celle des bénéficiaires ; les efforts en cours, déployés à l'échelle du système, pour combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ; et la poursuite de l'adaptation du modèle budgétaire de l'Organisation afin de mettre en place une structure de financement de base durable, fondée sur diverses sources de financement et une budgétisation axée sur les résultats.

78. Une représentation a souligné que le processus de sélection des nouveaux directeurs généraux adjoints devait être guidé par la nécessité de garantir la représentation de différentes régions, surtout celles qui étaient actuellement sous-représentées au sein de la haute direction. Plusieurs autres ont fait des commentaires sur la nécessité de veiller à la diversité et à la représentation géographiques parmi le personnel de l'OIM et au sein du Bureau du Conseil.

79. Plusieurs États Membres ont annoncé leur intention d'augmenter leurs contributions à l'Organisation au cours des années à venir, en particulier sous la forme de financements de base, et ont invité d'autres à faire de même. Un État Membre a dit qu'il verserait des contributions volontaires sans affectation spéciale à hauteur de 6 millions d'euros pour 2020, 2021 et 2022, et qu'il entamerait une coopération programmatique pluriannuelle avec l'OIM en 2021 à hauteur de 55 millions d'euros. Un autre État Membre a annoncé que son gouvernement avait récemment décidé de verser un montant additionnel de 3,3 millions de dollars É.-U. au titre de contributions volontaires en 2020 à l'appui d'activités de l'OIM en Afrique. Un troisième a dit qu'il envisageait de verser des fonds à utilisation souple à hauteur de 10 millions de dollars É.-U. à des fins de renforcement de la structure de base de l'Organisation.

80. Trois États Membres ont exercé leur droit de réponse au sujet des déclarations de trois autres États Membres qui, en retour, ont eux aussi exercé leur droit de réponse.

81. Le Directeur général, répondant aux déclarations qui avaient été faites, a remercié les États Membres pour leur éloge du personnel de l'OIM, qu'il lui transmettrait. La souplesse et la capacité d'adaptation dont l'OIM avait fait preuve pendant la pandémie n'avaient été possibles que grâce à l'appui des États Membres, notamment de ceux qui avaient soutenu par des dons le Plan mondial stratégique de préparation et de riposte et permis à l'OIM de réaffecter des ressources de programmes existants. La crise ne pourrait être surmontée que grâce à un relèvement social et économique ; à cette fin, une reprise de la mobilité internationale était nécessaire parallèlement à une reprise du commerce international, et la valeur ajoutée dont avaient témoigné les migrants dans la lutte contre la pandémie devait être prise en considération. La pandémie avait mis en lumière la nécessité d'apporter des soins de santé à tous les migrants, afin de protéger toutes les personnes contre le virus. C'est pourquoi il était vital que les migrants aient accès au vaccin ; l'OIM se mobiliserait en faveur d'une pleine inclusion des migrants dans les programmes de vaccination nationaux, mais il était fondamental que la communauté internationale lui apporte son soutien à cet effet.

82. L'OIM était profondément préoccupée par les incidences économiques et sociales très négatives de la baisse des rapatriements de fonds, ainsi que par les difficultés que posait l'ouverture des frontières sans concertation entre États Membres, en raison des taux d'infection variables. Une coopération internationale et une approche commune s'imposaient si l'on voulait que chacun profite du relèvement socioéconomique, et l'OIM s'emploierait à persuader les États Membres d'intégrer pleinement les migrants dans les plans qu'ils adopteraient à cet effet. Il convenait que les États Membres échangent des informations et des pratiques exemplaires à cet égard. Sur le long terme, la récession économique provoquée par la COVID-19 toucherait les pays d'origine comme les pays de destination. D'où l'importance de disposer de données actuelles sur les faits nouveaux dans ce domaine.

83. Il allait sans dire que, dans l'immédiat, l'OIM avait pour priorité absolue de poursuivre sa collaboration avec le système des Nations Unies et les États Membres pour relever les défis posés par la COVID-19. Des mesures devaient aussi être prises pour se préparer à de futures pandémies, y compris à court terme. À cette fin, les politiques et processus de migration – y compris les contrôles aux frontières – devaient être adaptés pour incorporer des aspects sanitaires tels que les dépistages, ce qui nécessiterait un investissement dans les infrastructures et la formation.

84. Passant à la question de la réforme interne, il a rendu hommage au travail accompli par la Directrice générale adjointe et a remercié les États Membres pour leur soutien et leur encouragement concernant le Cadre de gouvernance interne, et plus particulièrement le projet de réorganisation du mode de fonctionnement. Tous deux revêtaient une importance fondamentale et nécessiteraient un financement assuré pendant quatre ou cinq ans. C'est pourquoi des contributions garantissant leur durabilité étaient appréciées. Si la pandémie avait ralenti l'application du Cadre de gouvernance interne, elle ne l'avait toutefois pas stoppée. L'Administration continuerait de le mettre en œuvre conformément au plan de travail qui avait été diffusé. Elle accueillait avec satisfaction les promesses de contributions sans affectation spéciale faites par plusieurs États Membres aux fins de mise en œuvre de la réforme. La hausse des allégations de manquement portées à l'attention du système interne d'administration de la justice de l'OIM signifiait en réalité que le personnel faisait davantage confiance au système. Un grand effort avait été fait pour résorber les affaires en souffrance, dont beaucoup faisaient l'objet d'un examen juridique. Divers outils seraient utilisés pour faire en sorte que toute l'Organisation respecte toutes les règles et procédures pertinentes. L'Administration poursuivrait ses consultations avec les États Membres, en toute transparence, sur le modèle de financement et la réforme budgétaire.

85. Enfin, le Directeur général a remercié les États Membres qui s'étaient déclarés prêts à être des pays champions du Pacte Mondial, et a invité les autres à faire de même ou à verser des dons au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration. L'OIM était consciente des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les flux migratoires, et prévoyait d'incorporer cette question dans sa stratégie institutionnelle sur la migration, le changement climatique et l'environnement.

Clôture de la session

86. En l'absence d'autres questions, le Président a déclaré close la 111^e session du Conseil le jeudi 26 novembre 2020 à 11 h 40.